**Question écrite N° 3896**

# Le Jura, complice de la disparition de l'apron ?

**Pierre-André Comte (PS)**

## Réponse du Gouvernement

En préambule, le Gouvernement rappelle que l'érosion de la biodiversité constitue un enjeu global qui ne se limite pas à la faune aquatique. Il est conscient de la situation et s'emploie activement, avec les projets qu'il mène ou qu'il soutient, à lutter contre ce phénomène inquiétant.

Malgré ses réserves concernant le programme de repeuplement de l'apron, le Gouvernement jurassien entend poursuivre et mener à terme les mesures prévues dans le Plan d'action national en faveur du Doubs (ci-après PAND), pour lequel il s'est engagé. Mis en œuvre depuis 2016, ce plan d'action vise à rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes du Doubs et à assurer la conservation durable des communautés biologiques caractéristiques de cette rivière, dont fait partie l'apron. Ce programme n'a donc pas pour objectif d'intervenir uniquement sur l'espèce apron.

S'agissant plus particulièrement de l'apron, les prospections menées sur le Doubs en 2023 et 2024, considérées comme celles de la dernière chance, ont confirmé la situation extrêmement critique de cette population. Malgré d'importants efforts de recherche, une seule femelle a été capturée en 2023. Cette seule et unique découverte a confirmé l'impossibilité de réaliser un programme de conservation ex situ avec une souche exclusive du Doubs.

Dans ce contexte, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a finalisé, en 2025, une étude de faisabilité visant à déterminer s'il était possible de reconstituer une population d'apron « croisée » viable à partir de la seule femelle capturée en 2023 dans le Doubs. À la fin de l'année 2025, l'OFEV a sollicité l'Office de l'environnement de la République et Canton du Jura afin de préaviser cette étude. Après avoir examiné cette étude, réalisé sa propre expertise et procédé à une pesée des intérêts, le Canton du Jura a rendu un préavis négatif. Cette décision repose notamment sur les incertitudes liées aux chances de succès du programme, à la qualité du milieu naturel et à la préservation du patrimoine génétique de la souche du Doubs.

Ces éléments préliminaires étant précisés, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

**1. Pourquoi le canton du Jura a-t-il renoncé à plaider auprès de la Confédération pour l'obtention des moyens financiers nécessaires à la mise en oeuvre de ce programme**

Sur la base de l'étude de faisabilité, le Canton a procédé à une pesée des intérêts en tenant compte des éléments suivants :

- les causes du déclin de l'apron n'ont pas été établies avec suffisamment de certitude ni corrigées de manière ciblée. Les chances de succès d'un repeuplement restent donc très incertaines ;
- les propriétés actuelles de l'habitat qu'est le Doubs pour l'apron et les exigences très spécifiques de cette espèce envers son habitat font douter de l'aptitude du milieu naturel à accueillir durablement une population d'aprons ;
- les individus destinés au repeuplement sont issus, d'un point de vue génétique, majoritairement de la souche de la Durance. Le projet s'apparente ainsi davantage à l'introduction d'une souche externe qu'à la conservation de la souche locale. Sa contribution à la préservation du patrimoine génétique de l'apron du Doubs est donc limitée ;

- la compatibilité génétique entre les souches du Doubs et de la Durance n'est pas établie, ce qui représente un risque supplémentaire pour le succès du programme ;
- les causes de l'échec du programme de réintroduction mené dans la Drôme, en France, n'ont pas été établies, malgré les moyens engagés ;
- les ressources humaines nécessaires pour mener à bien ce projet seraient importantes au regard des chances de succès estimées et pourraient être mobilisées au détriment d'autres projets, dont certains prévus dans le cadre du PAND.

Au vu de ces éléments, l'Etat jurassien a estimé que la mise en œuvre du programme de repeuplement n'était pas opportune. Il entend privilégier les mesures visant à continuer à améliorer le milieu naturel et à rétablir les conditions nécessaires à la conservation durable des espèces qui en dépendent.

**2. Le Gouvernement a-t-il pris connaissance des conclusions de l'étude de faisabilité de l'OFEV, dans laquelle les experts mandatés par la Confédération recommandaient explicitement la mise en œuvre du projet malgré l'incertitude sur son succès ? Si oui, pour quelles raisons ne s'y est-il pas rallié ?**

Le Gouvernement a pris connaissance de l'étude de faisabilité qui est de bonne facture. Il ne remet pas en cause son contenu. C'est son analyse fine qui démontre clairement que les chances de succès sont très minces, ce qui a conduit au préavis négatif.

Compte tenu également de l'expérience négative réalisée récemment sur la Drôme, le Gouvernement a considéré qu'un tel programme n'était pas opportun.

**3. Le Gouvernement partage-t-il l'analyse selon laquelle ce projet représentait la dernière possibilité de conserver le patrimoine génétique de l'apron du Doubs, espèce dont le Canton, en tant que partenaire historique du plan d'action pour le Doubs, porte une responsabilité particulière ?**

Le Gouvernement ne partage pas entièrement cette analyse.

Historiquement présent sur le tronçon du Doubs compris entre Goumois et Ocourt, l'apron a vu son aire de répartition diminuer depuis les années 2000, voire antérieurement.

Compte tenu du seul individu sauvage capturé, la mise en place d'un programme nécessite plusieurs croisements avec d'autres souches (dont celle de la Durance). Cela implique que les individus destinés au repeuplement ne comprendront qu'une petite partie de la génétique du Doubs. Le programme envisagé s'apparente donc davantage à l'introduction d'une souche d'apron externe.

**4. Le Gouvernement mesure-t-il que la passivité de l'État jurassien dans ce dossier revient à accepter, de fait, la disparition d'une espèce de la biodiversité jurassienne, alors même que les experts mandatés par la Confédération en recommandaient la sauvegarde ?**

Le Gouvernement est pleinement conscient des enjeux liés à la conservation de l'apron et de sa responsabilité dans ce dossier. Il conteste toutefois que sa position puisse être assimilée à de la passivité ou à une acceptation de la disparition de cette espèce. Preuve en est son engagement sans faille et reconnu de tous dans la mise en œuvre du PAND depuis 2016.

La sauvegarde d'une espèce ne peut se limiter à un programme de repeuplement : elle nécessite avant tout la restauration durable de son milieu de vie. C'est dans cette perspective que le Canton poursuit son engagement dans le cadre du PAND.

**5. Comment le Gouvernement peut-il soutenir une mesure susceptible d'entraîner le redéploiement, hors du canton du Jura, de moyens financiers initialement destinés à la sauvegarde de l'apron dans le Doubs ?**

Le Gouvernement n'a pas été consulté au sujet de cette éventualité et s'interroge sur les modalités envisagées ainsi que sur les conséquences d'un éventuel redéploiement des moyens financiers destinés au Doubs.

Sa position est claire : les mesures prévues dans le cadre du PAND doivent être réalisées et financées conformément aux engagements initiaux.

Le Gouvernement s'engage à obtenir de la Confédération des clarifications sur ses intentions et des garanties quant au respect de ses engagements pris en faveur du Doubs.

Delémont, le 3 novembre 2026



Certifié conforme par le chancelier d’Etat
Jean-Baptiste Maître